

Wavestone

Société anonyme au capital de 622 658,30 €
Siège social : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 Paris la Défense Cedex
377 550 249 RCS Nanterre

Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 29 juillet 2025

Le mardi vingt-neuf juillet 2025 à 09h00,

Les actionnaires de la société Wavestone, société anonyme au capital de 622 658,30 euros, dont le siège social est sis Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 377 550 249 (la « **Société** ») se sont réunis à Le Hub – Auditorium du Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre septembre, 75002 Paris.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal Imbert, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

Le Président indique que les actionnaires sont invités à suivre la retransmission de l'Assemblée en direct et en différé sur le site internet de la Société et qu'ils disposent de la possibilité de participer à l'Assemblée via le système de visioconférence étant précisé que les actionnaires connectés à distance peuvent voter en séance.

Il est rappelé que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

Partie ordinaire :

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025 (1^{ère} résolution)
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 ; fixation du dividende et de sa date de mise en paiement (3^{ème} résolution)
- Approbation des conventions réglementées (4^{ème} résolution)
- Renouvellement de Madame Marlene RIBEIRO en qualité d'administratrice (5^{ème} résolution)
- Renouvellement de ACA NEXIA, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes - non-renouvellement et non remplacement de PIMPANEAU & ASSOCIES, en qualité de commissaire aux comptes suppléant (6^{ème} résolution)
- Renouvellement de ACA NEXIA, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (7^{ème} résolution)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (8^{ème} résolution)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Imbert, Président Directeur général (9^{ème} résolution)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué (10^{ème} résolution)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué (11^{ème} résolution)
- Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs (12^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025 (13^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, Président - Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025 (14^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025 (15^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025 (16^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour intervenir sur les actions de la Société (17^{ème} résolution)

Partie extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux (18^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux (19^{ème} résolution)
- Modifications des articles 14, 24 et 26 des statuts en application de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite loi attractivité (20^{ème} résolution)
- Modifications de l'article 13 IV des statuts (21^{ème} résolution)

Partie ordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (22^{ème} résolution).

Cette Assemblée a été régulièrement convoquée par le Conseil d'administration.

Ont également été régulièrement convoqués les Commissaires aux comptes de la Société, le Cabinet Forvis Mazars SA et le Cabinet ACA NEXIA, tous deux présents à la réunion, ainsi que les représentants du Comité Social et Economique de la Société.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

Après vérification des pouvoirs, des formulaires de votes par correspondance et de la feuille de présence provisoire qui lui ont été remis, le Président constate que l'Assemblée réunit le quorum requis par la loi pour la tenue de l'Assemblée générale mixte (partie ordinaire et partie extraordinaire) et, qu'en conséquence, elle est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Michel Dancoisne représentant la société FDCH, et Madame Delphine Chavelas sont appelés aux fonctions de scrutateurs, étant présents physiquement et possédant, personnellement ou comme représentants et/ou mandataires, le plus grand nombre de voix et ayant accepté cette fonction.

Maître Olivia Guéguen est désignée comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- la copie des avis de convocation des représentants du Comité Social et Economique ;
- la copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO du 20 juin 2025, de l'avis rectificatif publié au BALO du 9 juillet 2025 et la copie de l'avis de convocation publié le 11 juillet 2025 dans le journal Le Parisien ;
- la feuille de présence dans sa version provisoire (disponible dans l'espace émargement) ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance (disponible dans l'espace émargement) ;
- les comptes annuels et les comptes consolidés clos au 31 mars 2025 ;
- les rapports du Conseil d'administration ;
- les rapports et attestations des Commissaires aux comptes ;
- le rapport de certification des informations en matière de durabilité du Commissaire aux comptes ACA NEXIA ;
- le descriptif du programme de rachat d'actions ;
- le dernier bilan social accompagné de l'avis du Comité Social et Economique ;
- le projet du texte des résolutions ;
- les statuts de la Société.

Plus généralement, avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'Assemblée tous les documents de convocation de cette Assemblée, la feuille de présence, les pouvoirs, les formulaires de vote par correspondance précités, ainsi que les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des actionnaires visés aux articles L.225-115 et R.225-81 à R.225-83, R.225-88 à R.225-90 du Code de commerce.

Le Président précise que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur et que la Société n'a reçu aucune demande de points ou de projets de résolution, ni de questions écrites.

Le Président présente, ensuite, l'ordonnancement de l'Assemblée, à savoir :

1^{ère} partie :

- Le Président indique qu'il présentera avec Monsieur Karsten Höppner, administrateur et Directeur Général Délégué, et Monsieur Laurent Stoupy, Directeur Financier, les faits marquants et les résultats de l'exercice 2024/2025, les résultats du 1^{er} semestre 2025/2026 ainsi que les projections 2025/2026.
- Madame Hélène Cambournac, Directrice RSE, interviendra afin de présenter le résultat des actions RSE 2024/2025 et les priorités et engagements RSE pour 2025/2026.
- Monsieur Julien Floch, Associate Partner IA, interviendra également afin de présenter la stratégie commerciale IA de Wavestone pour 2025/2026.
- Puis le Président indique qu'il reprendra la parole pour présenter la succession de la Direction Générale de Wavestone et l'évolution de la composition de son Conseil d'administration. Madame Florence Didier-Noaro, Administratrice Référente, commentera le rapport sur le gouvernement d'entreprise et fera un compte-rendu de sa mission à l'Assemblée.

Il donnera ensuite la parole aux Commissaires aux comptes pour la présentation de leurs rapports et précise qu'ACA NEXIA, en sa qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, présentera son rapport de certification des informations en matière de durabilité.

2^{ème} partie :

- Interviendront, alors, les échanges, débats et questions/réponses, sur l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour.
- Enfin, il sera procédé aux votes des résolutions.

La première partie de l'Assemblée se déroule comme indiqué par le Président.

Puis le Président ouvre les débats qui portent principalement sur les éléments suivants :

- les perspectives d'évolution de Wavestone selon les secteurs d'activité, en particulier dans le domaine de l'intelligence artificielle et de la data et dans le secteur de la défense,
- l'impact attendu du plan de relance allemand et des droits de douane aux Etats-Unis,
- l'activité de conseil liée aux aspects RSE et l'impact pour Wavestone de sa propre politique RSE,
- le développement des synergies avec le périmètre historique de Q_PERIOR et la société récemment acquise Wivoo et l'amélioration attendue de leur marge,
- la politique de recrutement pour 2025/2026, le taux d'utilisation et la mesure du niveau de l'engagement collaborateurs,
- le maintien de la parité et du taux de membres indépendants dans la future composition du Conseil d'administration,
- l'avancement des travaux du futur siège social,
- le niveau de rémunération de Karsten Hoppner comparé à celui du Président Directeur Général,
- et plus généralement, le positionnement de Wavestone par rapport aux autres cabinets de conseil, français et étrangers.

Puis le Président met fin à la session de questions-réponses en remerciant les actionnaires pour cet échange et propose de passer au vote des résolutions.

La feuille de présence définitive est remise aux membres du bureau qui, après vérification, la certifient exacte.

Le Président constate que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance ou à distance possèdent ensemble 22 065 755 actions sur un total de 24 550 741 actions ayant le droit de vote, soit 89,88 % de ce total.

Le Président donne ensuite la parole à Maître Olivia Guéguen secrétaire de séance, qui propose alors de passer au vote des résolutions.

sur option expresse et irrévocable du contribuable, le dividende peut être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera, ainsi, éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts. Cette option doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et est globale. Elle porte ainsi sur l'ensemble des revenus entrant de plein droit dans le champ d'application du PFU.

Ce dividende restera soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% et, en cas d'option pour l'application du barème progressif, le contribuable disposera de la possibilité de déduire de son revenu global, une quote-part de la CSG appliquée aux dividendes (à hauteur de 6,8%). Enfin, les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils seront également soumis, d'une part, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas de 3% ou 4%, conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts (CGI) et éventuellement, d'autre part, à la contribution différentielle sur les hauts revenus prévue par l'article 224 du CGI. Ces régimes ne sont pas applicables aux actionnaires personnes morales.

Les actionnaires non-résidents fiscaux français sont invités à étudier leur situation fiscale particulière afin, notamment, de prendre en considération le régime d'imposition applicable en France, dans leur pays de résidence fiscale et les règles prévues par la convention fiscale signée, le cas échéant, entre la France et leur Etat de résidence fiscale.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions pour le paiement des dividendes ⁽¹⁾	Dividende par action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à l'abattement fiscal de 40% ⁽³⁾
2023/24	24 683 468	0,38 €	100%
2022/23	19 981 237	0,38 €	100%
2021/22	20 032 695	0,38 €	100%

- (1) Après déduction des actions auto-détenues
 (2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux
 (3) La Société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

Cette résolution est adoptée à 33 669 884 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés (96 contre, 11 193 abstentions).

4^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-40 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée, conclue ou souscrite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Cette résolution est adoptée à 33 673 464 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés (98 contre, 7 611 abstentions).

5^{ème} résolution : Renouvellement de Renouvellement de Madame Marlene RIBEIRO en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Marlene Ribeiro arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

Madame Marlene Ribeiro a déclaré accepter ce renouvellement et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

*Cette résolution est adoptée à 33 655 573 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés
(2 219 contre, 23 381 abstentions).*

6^{ème} résolution : Renouvellement de ACA NEXIA, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes - non-renouvellement et non remplacement de PIMPANEAU & ASSOCIES, en qualité de commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de ACA NEXIA et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de PIMPANEAU & ASSOCIES arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide (i) de renouveler ACA NEXIA aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2031 et (ii) de ne pas renouveler ni remplacer PIMPANEAU & ASSOCIES.

*Cette résolution est adoptée à 33 669 943 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés
(3 851 contre, 7 379 abstentions).*

7^{ème} résolution : Renouvellement de ACA NEXIA, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de ACA NEXIA arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler ACA NEXIA aux fonctions de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2031.

*Cette résolution est adoptée à 33 669 820 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés
(3 852 contre, 7 501 abstentions).*

8^{ème} résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée à 32 982 257 des voix pour, soit 98,00% des votes exprimés (674 806 contre, 24 110 abstentions).

9^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Imbert, Président Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Monsieur Pascal Imbert, Président Directeur général, tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée à 32 604 872 des voix pour, soit 97,02% des votes exprimés (1 002 166 contre, 74 135 abstentions).

10^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée à 32 930 508 des voix pour, soit 97,99% des votes exprimés (674 944 contre, 75 721 abstentions).

11^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karsten Höppner, Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport précité.

Cette résolution est adoptée à 32 903 524 des voix pour, soit 97,99% des votes exprimés (675 081 contre, 102 568 abstentions).

12^{ème} résolution : Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025, le montant de la somme fixe annuelle que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 392 994 €, tel que présenté dans le rapport précité, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale.

*Cette résolution est adoptée à 33 663 475 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés
(2 601 contre, 15 097 abstentions).*

13^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025, telle que présentée dans le rapport précité.

*Cette résolution est adoptée à 33 662 645 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés
(3 506 contre, 15 022 abstentions).*

14^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, Président Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, Président Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025, telle que présentée dans le rapport précité.

*Cette résolution est adoptée à 32 583 608 des voix pour, soit 96,81% des votes exprimés
(1 073 434 contre, 24 131 abstentions).*

15^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025, telle que présentée dans le rapport précité.

*Cette résolution est adoptée à 32 870 804 des voix pour, soit 97,66% des votes exprimés
(786 413 contre, 23 956 abstentions).*

16^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025, telle que présentée dans le rapport précité.

*Cette résolution est adoptée à 30 561 964 des voix pour, soit 91,50% des votes exprimés
(2 837 825 contre, 281 384 abstentions).*

17^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration pour intervenir sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter par la Société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, par les dispositions d'application directe du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et par les pratiques de marché admises par l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs suivants :

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres) ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.22-10-62 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, étant précisé que (i) le nombre maximum d'actions acquises dans le cadre des engagements pris en faveur de l'actionnariat des salariés et/ou des mandataire sociaux sera de 5% du capital social et (ii) qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital

social mentionné ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;

- le prix maximum d'achat par action, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est (i) d'une part, de 138 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et (ii) d'autre part, de 103 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Conseil d'Administration, selon le cas, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 343 707 382 €, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 25 juillet 2024. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'AMF, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité social et économique sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 1er du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

Cette résolution est adoptée à 33 672 386 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés (977 contre, 7 810 abstentions).

II. Partie Assemblée générale extraordinaire

18^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22.10.59 et L.22.10.60 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 dans sa 21^{ème} résolution ayant le même objet.
2. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.
3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que la valeur nominale ou le pair des actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond commun fixé à la 28^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 juillet 2024.
4. Autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :
 - à l'attribution d'actions existantes, et/ou
 - à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou du pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.
5. Décide de :
 - fixer à 1 an, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 I, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale,

- fixer à 2 ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Conseil d'administration, pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période cumulée d'acquisition et de conservation soit au moins égale à 2 ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.
6. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions ;
 - répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et le cas échéant les critères de performance ;
 - déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;
 - doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
 - procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
 - en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, et accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
 - en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.225-181, second alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres, visées par les dispositions de l'article L.228-99 premier alinéa, à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article, étant entendu que les droits supplémentaires attribués, le cas échéant, en application d'un tel ajustement ne seront pas pris en compte pour l'appréciation du plafond mentionné au point 3 de la présente résolution.
7. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à 33 563 217 des voix pour, soit 99,67% des votes exprimés (110 421 contre, 7 535 abstentions).

19^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22.10.59 et L.22.10.60 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 dans sa 21^{ème} résolution ayant le même objet.
2. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.
3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 0,5% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, pour les mandataires sociaux de la Société et les mandataires sociaux des sociétés liées à la Société, étant précisé que la valeur nominale ou le pair des actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond commun fixé à la 28^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 juillet 2024.
4. Autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :
 - à l'attribution d'actions existantes, et/ou,
 - à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou du pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'Administration, emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.
5. Décide de :
 - fixer à 1 an, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'Administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 I, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale,

- fixer à 2 ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Conseil d'administration, pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période cumulée d'acquisition et de conservation soit au moins égale à 2 ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.
6. Décide que l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration.
7. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
- déterminer l'identité des bénéficiaires ;
 - répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et les critères de performance ;
 - déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;
 - doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
 - procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
 - en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, et accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
 - en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.225-181, second alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres, visées par les dispositions de l'article L.228-99 premier alinéa, à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article, étant entendu que les droits supplémentaires attribués, le cas échéant, en application d'un tel ajustement ne seront pas pris en compte pour l'appréciation du plafond mentionné au point 3 de la présente résolution.
8. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à 29 908 689 des voix pour, soit 88,82% des votes exprimés (3 763 153 contre, 9 331 abstentions).

20^{ème} résolution : Modifications des articles 14, 24 et 26 des statuts en application de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite loi attractivité

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

- Décide de modifier l'article 14 « ORGANISATION ET DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« ARTICLE 14 : ORGANISATION ET DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>[.....]</p> <p>Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.</p> <p>Le règlement intérieur peut prévoir, sauf lorsque la réunion du Conseil d'Administration a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.</p> <p>Le Conseil d'Administration pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</p>	<p>« ARTICLE 14 : ORGANISATION ET DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>[.....]</p> <p>Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.</p> <p>Le règlement intérieur peut prévoir, sauf lorsque la réunion du Conseil d'Administration a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. <u>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification, conformément à la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises dans ces conditions.</u></p> <p>Le Conseil d'Administration pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, <u>y compris par voie électronique, si le président du Conseil d'Administration le décide.</u></p> <p><u>Dans ce cas, le président du Conseil d'Administration communique par tout moyen écrit, y compris électronique, aux administrateurs la proposition de décision accompagnée si nécessaire des éléments</u></p>

<p>Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »</p>	<p><u>de contexte, en indiquant les modalités de participation et le délai imparti pour y répondre. Tout administrateur peut, dans le délai indiqué dans la consultation écrite qui ne peut être inférieur à cinq (5) jours à compter de l'envoi de la consultation, s'opposer au recours à la consultation écrite.</u></p> <p><u>Les administrateurs communiquent leur vote au président du Conseil d'Administration par tout moyen de communication écrit, y compris électronique, dans le délai imparti. Tout vote exprimé est définitif.</u></p> <p><u>A défaut de réponse à la consultation écrite dans le délai imparti, l'administrateur est réputé absent sauf extension du délai par le président du Conseil d'Administration. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prises en réunion sont applicables aux décisions prises par consultation écrite. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet de procès-verbaux établis et conservés dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion du Conseil d'Administration.</u></p> <p>Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »</p>
---	---

2. Décide de modifier les articles 24 « ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS » et 26 « QUORUM – VOTE » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« ARTICLE 24 : ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS</p> <p>[.....]</p> <p>4 – Les actionnaires peuvent également participer à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dans les conditions et selon les modalités qui sont déterminées par la réglementation en vigueur, si le Conseil d'Administration le décide, au moment de la convocation. »</p>	<p>« ARTICLE 24 : ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS</p> <p>[.....]</p> <p>4 – Les actionnaires peuvent également participer à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dans les conditions et selon les modalités qui sont déterminées par la <u>par un moyen de télécommunication permettant leur identification, conformément à la</u> réglementation en vigueur, si le Conseil d'Administration le décide, au moment de la convocation. »</p>

<p>« ARTICLE 26 : QUORUM - VOTE</p> <p>1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.</p> <p>En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.</p> <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le président du Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation au moment de la convocation à l'assemblée générale. [.....]. »</p>	<p>« ARTICLE 26 : QUORUM - VOTE</p> <p>1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.</p> <p>En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.</p> <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes par un moyen de télécommunication permettant leur <u>identification, conformément</u> à la réglementation en vigueur, lorsque le président du Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation au moment de la convocation à l'assemblée générale. [.....]. »</p>
--	---

Cette résolution est adoptée à 33 668 352 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés (154 contre, 12 667 abstentions).

21^{ème} résolution : Modifications de l'article 13 IV des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide de modifier la section IV « ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES » de l'article 13 « COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« IV - ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES</p> <p>[.....]</p> <p>1°) Modalités de désignation des candidats</p> <p>L'administrateur représentant les salariés actionnaires sera choisi parmi une liste de candidats désignés de la manière suivante.</p> <p>1) lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues dans un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), il appartient à chaque conseil de surveillance de FCPE</p>	<p>« IV - ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES</p> <p>[.....]</p> <p>1°) Modalités de désignation des candidats</p> <p>L'administrateur représentant les salariés actionnaires sera choisi parmi une liste de candidats désignés de la manière suivante.</p> <p>1) lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues dans un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), il appartient à chaque conseil de surveillance de FCPE</p>

de désigner un candidat parmi ses membres représentant les salariés porteurs de parts et ayant présenté leur candidature.

En cas de pluralité de FCPE, le Président du Conseil d'Administration pourra décider de regrouper les conseils de surveillance des FCPE afin qu'ils désignent un nombre fixe de candidats qu'il déterminera ; les candidats sont désignés à la majorité des votes émis par les conseils de surveillance des FCPE, chaque FCPE disposant d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions de la Société détenues dans l'actif du FCPE.

- 2) lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues directement par les salariés actionnaires et/ou les droits de vote sont exercés directement par eux, un candidat est désigné par un vote de ces salariés actionnaires.

Les modalités relatives à l'organisation et au calendrier de l'élection de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le Président du Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans un règlement (le « **Règlement** »). Le Règlement sera porté à la connaissance des membres du conseil de surveillance des FCPE et des salariés actionnaires dans le cadre de la procédure de désignation des candidats prévue ci-avant, par tout moyen.

2°) Nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire autant de résolutions qu'il existe de candidats, le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix étant nommé administrateur représentant les salariés actionnaires.

de désigner un candidat parmi ses membres représentant les salariés porteurs de parts et ayant présenté leur candidature.

En cas de pluralité de FCPE, le Président du Conseil d'Administration pourra décider de regrouper les conseils de surveillance des FCPE afin qu'ils désignent un nombre fixe de candidats qu'il déterminera ; les candidats sont désignés à la majorité des votes émis par les conseils de surveillance des FCPE, chaque FCPE disposant d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions de la Société détenues dans l'actif du FCPE.

- 2) lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues directement par les salariés actionnaires et/ou les droits de vote sont exercés directement par eux, un candidat est désigné par un vote de ces salariés actionnaires.

- 3) **Chaque candidature doit présenter un titulaire et, dans la mesure du possible un ou plusieurs suppléants.**

Les modalités relatives à l'organisation et au calendrier de l'élection de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le Président du Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans un règlement (le « **Règlement** »). Le Règlement sera porté à la connaissance des membres du conseil de surveillance des FCPE et des salariés actionnaires dans le cadre de la procédure de désignation des candidats prévue ci-avant, par tout moyen.

2°) Nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire autant de résolutions qu'il existe de candidats, le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix étant nommé administrateur représentant les salariés actionnaires.

En cas d'égalité des voix, le candidat nommé administrateur représentant les salariés actionnaires sera déterminé en fonction des critères suivants :

- le candidat ayant la plus grande ancienneté au sein de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; et à défaut,
- le candidat le plus âgé.

3°) Mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est d'une durée de quatre ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire.

Le franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital social de la Société postérieurement à la nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera sans effet sur son mandat.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office (i) en cas de perte de sa qualité de salarié de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) en cas de perte de sa qualité d'actionnaire de la Société ou (iii) en cas de perte de la qualité de membre du conseil de surveillance d'un FCPE. Cette démission d'office prendra effet à la date à laquelle l'administrateur représentant les salariés actionnaires aura perdu sa qualité de salarié ou d'actionnaire (ou alternativement de membre du conseil de surveillance du FCPE). »

En cas d'égalité des voix, le candidat nommé administrateur représentant les salariés actionnaires sera déterminé en fonction des critères suivants :

- le candidat ayant la plus grande ancienneté au sein de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; et à défaut,
- le candidat le plus âgé.

3°) Mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est d'une durée de quatre ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire.

Le franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital social de la Société postérieurement à la nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera sans effet sur son mandat.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office (i) en cas de perte de sa qualité de salarié de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) en cas de perte de sa qualité d'actionnaire de la Société ou (iii) en cas de perte de la qualité de membre du conseil de surveillance d'un FCPE. Cette démission d'office prendra effet à la date à laquelle l'administrateur représentant les salariés actionnaires aura perdu sa qualité de salarié ou d'actionnaire (ou alternativement de membre du conseil de surveillance du FCPE).

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'Administration pourra procéder à la nomination à titre provisoire de l'administrateur représentant les salariés actionnaires. Le Conseil d'Administration pourra coopter soit i) l'un des suppléants de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, soit ii) à défaut de suppléant ou bien dans l'hypothèse où le suppléant ne pourrait être coopté, un nouveau candidat désigné selon les modalités décrites au 1) ci-dessus. »

*Cette résolution est adoptée à 33 668 943 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés
(1 031 contre, 11 199 abstentions).*

III. Partie Assemblée générale ordinaire

22^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à 33 673 749 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés
(63 contre, 7 361 abstentions).*

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Pascal Imbert

Signed by:
Pascal IMBERT
30EA5471C91647E...

La Secrétaire de séance
Maître Olivia Guéguen

Signed by:
Olivia Guéguen
F41B4B95F41C4FE...

Le Scrutateur
FDCH
Monsieur Michel Dancoisne

DocuSigned by:
Michel DANCOISNE
BFC9A5F896854DB...

Le Scrutateur
Madame Delphine Chavelas

Signé par :
Delphine CHAVELAS
EFBCADE95D6B42C...